

**Communauté de Communes Bresse
50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel**

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 35
➤ présents : 30 ➤ contre :
➤ votants : 35 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 28 mars 2023

Séance du 3 avril 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 3 AVRIL à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Manziat, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	WILLEMS Jean-Marc
	Asnières/Saône	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
	Bâgé-Dommartin	Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian- DE CROMBRUGGHE DE
		LOORINGHE Michel
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD
		Christine-MONTERRAT Raphaël
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Daniel GRAS a donné pouvoir à Monsieur Dominique SAVOT pour voter en son nom.
Madame Victoria POLI a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.
Monsieur Freddy BEREZYIAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.
Madame Agnès PELUS a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne PESENTI pour voter en son nom.
Madame Huguette PANCHOT.
Monsieur Gilbert JULLIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe PLENARD pour voter en son nom.

Monsieur Christian GAULIN a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Accroissement saisonnier d'activité.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, article 3

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter

Considérant qu'en raison de la fréquentation estivale de la piscine, de la maison de l'eau et de la continuité à assurer le service de portage des repas à domicile, il y a lieu de créer les emplois saisonniers suivants :

Piscine Archipel :

Du 1^{er} juillet au 31 août :

4 postes d'adjoint technique à temps complet, 1^{er} échelon, affectés à l'entretien

.../...

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 001-200071371-20230403-03042023_24-DE

Du 1^{er} juillet au 31 août :

1 poste d'adjoint administratif à temps complet, 1^{er} échelon, affecté à l'accueil

1 poste d'adjoint administratif à rémunération horaire, 1^{er} échelon, affecté à l'accueil

Du 1^{er} juillet au 31 août :

3 postes d'opérateurs des activités physiques et sportives, 1^{er} échelon, à temps complet

Maison de l'eau et de la nature :

Du 1^{er} juillet au 31 août :

1 poste d'adjoint administratif à rémunération horaire, 1^{er} échelon, affecté à l'accueil

Portage des repas à domicile

Du 1^{er} juillet au 30 septembre

1 poste d'adjoint technique à rémunération horaire, 1^{er} échelon, affecté à la livraison des repas

Considérant les besoins saisonniers,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE les emplois saisonniers suivants :

Piscine Archipel :

Du 1^{er} juillet au 31 août :

4 postes d'adjoint technique à temps complet, 1^{er} échelon, affectés à l'entretien

Du 1^{er} juillet au 31 août :

1 poste d'adjoint administratif à temps complet, 1^{er} échelon, affecté à l'accueil

1 poste d'adjoint administratif à rémunération horaire, 1^{er} échelon, affecté à l'accueil

Du 1^{er} juillet au 31 août :

3 postes d'opérateurs des activités physiques et sportives, 1^{er} échelon, à temps complet

Maison de l'eau et de la nature :

Du 1^{er} juillet au 31 août :

1 poste d'adjoint administratif à rémunération horaire, 1^{er} échelon, affecté à l'accueil

Portage des repas à domicile

Du 1^{er} juillet au 30 septembre

1 poste d'adjoint technique à rémunération horaire, 1^{er} échelon, affecté à la livraison des repas

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

